

4. Louis Guy, Montréal, nommé le 19 février 1828. (1)

5. Jean-E. Dumoulin, Trois-Rivières, nommé le 20^e décembre 1838. (2)

Ces notaires du roi avaient-ils des attributions ou des privilèges spéciaux ? La chose est difficile à dire. Il semble même qu'il y a cinquante ans on n'en connaissait pas plus long sur ce sujet que de nos jours. En effet, à la séance du 27 mars 1848, la Chambre des notaires du district de Québec demandait au gouverneur quelle était la nature de l'office de notaire royal ou notaire de Sa Majesté dans la province du Bas-Canada, et quels étaient les pouvoirs, attributions et privilèges qui y étaient attachés, et nous ne croyons pas qu'aucune réponse fut donnée à cette question indiscrète.

D'après la tradition, ce titre de notaire du roi était tout simplement honorifique. C'est tout au plus si, dans les cérémonies officielles ou les démonstrations publiques, il pouvait donner la préséance à ceux qui le portaient, ainsi qu'il en est encore de nos jours pour les conseils de la reine chez les avocats.

On dit encore que le notaire du roi dans chacune des trois villes de Montréal, Québec et Trois Rivières avait le privilège exclusif de recevoir les contrats où Sa Majesté était intéressée. Ce dernier privilège était au moins plus substantiel que le premier.

Aujourd'hui, il n'y a plus de notaire attitré de Sa Majesté. Les gouvernements accordent leur patronage aux favoris politiques, mais la plupart du temps ils font rédiger leurs actes sous seing-privé, afin de donner au public le respect des lois et l'assurer de l'utilité du notariat.

(1) Il avait été nommé notaire public le 31 août 1801. Sa commission fut renouvelée le 20 décembre 1838. Il exerça à Montréal jusqu'en 1846.

(2) Il avait été nommé notaire public le 3 juillet 1810. Il exerça à Trois-Rivières jusqu'en 1861.

M. OLIVIER-FÉLIX CAMPEAU

Le 17 octobre est mort à Québec, à l'âge de 84 ans, M. Olivier-Félix Campeau. M. Campeau avait été admis à la profession de notaire le 12 mai 1842. Il n'exerçait plus depuis un grand nombre d'années et occupait l'emploi de comptable des contingents dans le département du secrétaire de la province. Il avait tenu, cependant, à toujours faire maintenir son nom sur le tableau des notaires pratiquants.